

CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS P.L.R. - n° 681

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été déjà décidé de construire à LUDRES 16 logements P.L.R. au lieudit "Au Chêne".



Par lettre du 31 janvier 1974, Monsieur le Préfet informait la Municipalité que cette dotation était réservée à la Commune pour le programme 1974 de résorption de l'Habitat Insalubre.

Il présente les plans établis par la Société d' H.L.M. de l'Est à NANCY, chargée de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) Le plan masse présenté par la Société d' H.L.M. de l'Est, comprenant l'implantation d'un bâtiment de 16 logements P.L.R., est approuvé.
- 2°) La Ville de LUDRES cédera à la Société d' H.L.M. de l'Est environ 3000 m² à distraire d'une parcelle de terrain lui appartenant et cadastré AC n° 20, lieudit "Au Chêne", au prix de 12 Francs le mètre carré.
- 3°) La Ville de LUDRES participera à la construction en versant à la Société d' H.L.M. de l'Est une somme de 160.000 Francs, de laquelle le prix du terrain sera déduit. Une convention à intervenir réglera les modalités de ce versement.